

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2026/19 du 2 mars 2026

Arrêté portant autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de Rouillon,

- Vu** ; le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
- Vu** ; le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
- Vu** ; l'arrêté préfectoral n° 72-2023-04-03-00003 du 03 avril 2023 établissant les conditions d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Sarthe ;
- Vu** ; la demande présentée par Mme Alison BOITTIAUX, Secrétaire de l'association AIPER, 4 rue de l'Eglise, 72700 ROUILLON concernant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, dans le cadre du carnaval qui aura lieu dimanche 8 mars 2026 de 14h à 18h au Groupe Scolaire des Tilleuls, 72700 Rouillon ;

ARRÊTE

- Article 1 :** L'AIPER, sise 4 rue de l'Eglise, 72700 ROUILLON, représentée par Mme Alison BOITTIAUX, Secrétaire, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **dimanche 8 mars 2026 de 14h à 18h** au Groupe Scolaire des Tilleuls, 72700 Rouillon
- Article 2 :** Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 72-2023-04-03-00003 du 03 avril 2023 susvisé.
- Article 3 :** À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.
- Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES - 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,
- Dont ampliation sera adressée pour information à :
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,
Mme Alison BOITTIAUX, Secrétaire de l'association AIPER

En mairie,
Le 2 mars 2026
Le Maire
Laurent PARIS

